

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 Octobre 2023

Nombre membres

En exercice 15

Présents 12

Votants 12

Date de la convocation : 19.10.2023

2023 - 018

L'An deux mil vingt-trois le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Christian ALBERTIN, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, Benjamin CHABERT, David GRAND, Mickaël GRAS, Valérie DROUVIN, Nathalie DECTOT, Marie-Sophie BARBIER, Guillaume CROIZAT

Absents : Vincent CAILLAT, Laure ALBERTIN, Régis LACROIX

A été nommée secrétaire : Benjamin CHABERT

**Délibération pour création d'une régie de recette temporaire
Nommée « Régie des Beaulieu de France 2024 »**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

Afin de pouvoir gérer les encaissements des participations aux Beaulieu de France, le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Régie de recettes temporaire à compter du 26.10.2023 et jusqu'au 31.12.2024, telle que définie ci-dessous :

- Il est institué une régie de recette nommée « Régie des Beaulieu de France 2024 »
- Cette régie est installée à la Mairie de Beaulieu, 1 place de la Mairie, 38470 BEAULIEU

- La Régie encaisse les produits suivants :
 - Participation d'un montant de 80 € par personne pour la section « Adultes »
- Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - En numéraire
 - Par chèque émis au nom de la Régie
 - Par CB via le paiement en ligne (ouverture d'un compte DFT dédié)
 - Par virement bancaire via le compte DFT dédié à la Régie
- Elles sont perçues contre remise d'une facture acquittée avec en-tête de la commune de Beaulieu (Isère)
- Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie de St Marcellin
- L'intervention d'une mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.
- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €
- Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 mensuellement.
- Le régisseur verse auprès du service comptable de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois au minimum.
- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds par le biais d'une IFSE régie dont le montant est précisé à l'acte de nomination selon la délibération et la réglementation en vigueur
- Le Maire de Beaulieu et le comptable public assignataire de St Marcellin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une régie de recettes de la commune de Beaulieu nommée « Régie des Beaulieu de France 2024 » telle que définie ci-dessus à compter du 26.10.2023 et jusqu'au 31.12.2024
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et à prendre tout arrêté nécessaires à sa création et à sa gestion.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

